

Compte rendu de séance

Séance du 17 Décembre 2019

L' an 2019 et le 17 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie sous la présidence de VERNEAU Daniel Maire.

Présents : M. VERNEAU Daniel, Maire, M. RUFFIE Gilles, M. LAMOTTE Philippe, M. LEROY Hervé, Melle GADET Herveline, Mme LEBLANC Gwenola, M. HACHIN Marcel, M. MENIGAULT Laurent, M. BRIERRE Rémy, Mme BOUTTET Martine, M. LERAY Gérard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LEGER Dominique à Mme LEBLANC Gwenola

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 12
- Présents : 11

Date de la convocation : 11/12/2019

Date d'affichage : 11/12/2019

A été nommé(e) secrétaire : M. HACHIN Marcel

SOMMAIRE

Vote des tarifs communaux 2020 - 2019-65

Création d'un emploi permanent - 2019-66

Demande subvention auprès du Département (volet 3 ter) - 2019-67

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2020 (DETR) - 2019-68

Le compte-rendu de la séance du 19 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

DIA :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, déclare renoncer au droit de préemption de la commune pour les immeubles suivants :

- DIA n° 2019/23 : immeuble sis 9 Mail Nord cadastré section AC 151
- DIA n° 2019/24 : immeuble sis 6 rue des Petits Bonnets cadastré section AD 141-143

Vote des tarifs communaux 2020

réf : 2019-65

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : DE FIXER les tarifs communaux applicables à compter du 1er janvier 2020 comme suit :

SALLE POLYVALENTE : par jour, toute journée commencée étant considérée comme complète	
Habitant de Boynes	
- grande salle	175
- petite salle	100
- cuisine	50
- occupation du lendemain de la grande salle	90
- occupation du lendemain de la petite salle	50
Non habitant de Boynes	
- grande salle	240
- petite salle	140
- cuisine	55
- occupation du lendemain de la grande salle	125
- occupation du lendemain de la petite salle	75
Participation aux frais de chauffage : entre le 1er octobre et le 30 avril pour occupations privées et manifestations à but lucratif des associations	75

SALLE DU PARC : par jour, toute journée commencée étant considérée comme complète	
- occupations privées	60
- réunions professionnelles	60
- réunions professionnelles sur longue durée et sur demi journée	30

LOCATIONS AUTRES LOCAUX	
- logement 15 avenue de la Gare : loyer mensuel	CCAS
- garages Grande Rue : loyer mensuel	45
- appartement 15 av de la Gare à la Poste : loyer trimestriel	150
- bail à construction SIAP HLM : loyer annuel	23

LOCATION DE MATERIEL	
- table avec nombre de chaises ou bancs correspondants	10

CIMETIERE	
- concession cinquantenaire	160
- colombarium : case 20 années	600
- colombarium : case 30 années	900
- caverne : case 20 années	300
- caverne : case 30 années	450
- jardin du souvenir : par vacation	20

GYMNASE	
- associations extérieures: tarif horaire	17
- Participation aux frais de chauffage entre le 1er octobre et le 30 avril pour manifestations à but lucratif des associations	30

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
- droit de place pour occupation ponctuelle : tarif journalier	30
- droit de place pour occupation régulière : tarif mensuel	10
- occupation du domaine public pour activités de commerce sédentaire: tarif mensuel par mètre carré	3.50

Pour les locaux commerciaux et le logement communal :

- Logement 3, route de Barville*
- 3 locaux Parville *
- 1 local Parville (arrêté préfectoral)

* index INSEE

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'un emploi permanent

réf : 2019-66

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n° 84-53 du 6 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial en raison d'un départ à la retraite,

Considérant le rapport du Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de **CREER** un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (35h).

Article 2 : de **MODIFIER** le tableau des emplois à compter du 01/01/2020.

Article 3 : d'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Demande subvention auprès du Département (volet 3 ter)

réf : 2019-67

Considérant l'évolution du trafic et la vitesse en entrée/sortie d'agglomération, la commune est contrainte de réaménager la route de Barville, qui est un axe en ligne droite, par des îlots de sécurité afin d'obliger les véhicules quel qu'ils soient à respecter les limitations de vitesse.

Monsieur le Maire informe qu'il va solliciter l'aide du Département pour ces travaux.

Le montant total de l'opération s'élève à 1 920.00 € H.T.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : d'**APPROUVER** l'opération citée en référence.

Article 2 : de **SOLLICITER** une subvention au titre de l'appel à projet pour des travaux de sécurité sur les routes départementales en agglomération (volet 3ter).

Article 3 : d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement, à réaliser toutes les formalités nécessaires au dossier et à **SIGNER** tous les éléments afférents à cette demande.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2020 (DETR)

réf : 2019-68

Monsieur le Maire expose le projet de créer une plate forme d'accessibilité afin que les personnes à mobilité réduite puissent accéder sans difficulté à la salle des fêtes.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 5 295.00 € H.T.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet est éligible à la DETR.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : d'ADOPTER le projet de créer une plate forme d'accessibilité à la salle des fêtes pour un montant total de 5 295.00 € H.T.

Article 2 : d'ADOPTER le plan de financement ci-dessous.

Dépenses	H.T.	T.T.C	Recettes	H.T.	T.T.C
Travaux	5 295.00	6 354.00	DETR	2 647.50	3 177.00
			Autofinancement	2 647.50	3 177.00
TOTAL	5 295.00	6 354.00	TOTAL	5 295.00	6 354.00

Article 3 : de SOLLICITER une subvention de 2 647.50 € H.T. au titre de la DETR, soit 50% du montant du projet.

Article 4 : d'AUTORISER Monsieur le Maire ou un adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, à réaliser toutes les formalités nécessaires au dossier et à signer tous les éléments afférents à cette demande.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Informations et affaires diverses :

Le Conseil Municipal est informé :

- de la modification d'un agrément d'assistante maternelle.
- du plan d'aide financière pour le voyage scolaire au Puy du Fou pour l'école élémentaire.
- de la cérémonie des Voeux du Maire le **vendredi 10 janvier 2020 à 18h30.**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le Docteur LACLAIRE a annoncé qu'il cessait définitivement son activité au 31 décembre prochain.

M. le Maire doit rencontrer les deux médecins pour connaître leur position en terme de vente ou de location concernant le cabinet médical afin de pouvoir se permettre de recruter un ou deux médecins par la suite.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au mardi 28 janvier 2020.

Séance levée à: 21:00



En mairie, le 18/12/2019

Le Maire,


Daniel VERNEAU